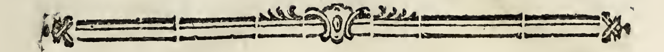
ÉLOGE
DE LOUIS XVI,
SUR LE RAPPEL
DES COURS SOUVERAINES.



1789.



ÉLOGE DE LOUIS XVI,

SUR LE RAPPEL DES COURS SOUVERAINES,

En Octobre 1788,

PRONONCÉ dans une Université de Province, en présence d'un grand nombre de Magistrats des trois Cours de la Ville, & d'une foule de Citoyens de tout ordre & de tout rang.

PAR M. l'Abbé * * *, Professeur de Rhétorique.

L'ÉLOGE de notre auguste Monarque n'est réservé qu'à ceux qui écrivent pour la postérité. La grandeur du sujet exige un pinceau qui soit immortel comme lui; & si quelquefois nous osons parler de sa gloire & de ses vertus dans une maison qui est sous sa protection spéciale, on doit nous le pardonner, comme on pardonne à tout François de chérir ses Maîtres, & de les aimer sans mesure.

Parmi les beaux traits qui ont jusqu'ici caractérisé son règne, je ne dois en louer qu'un dans ce dis-

cours ; & je tremble cependant, quand je confidère que ce beau trait de fa juftice mérite feul un grand éloge.

L'hiftoire le gravera dans fes faftes, & la poftérité le lira avec tranfport. Des événemens malheureux avoient jetté la confternation parmi nous. L'antique Magiftrature fut réduite au filence ; de nouveaux Tribunaux érigés, d'autres anéantis ; des Lois précipitées annoncées à la France, & promulguées à main armée..... Le Prince n'a écouté que fon cœur, & il a tout rétracté ; il eft demeuré calme & tranquille au milieu de fes fujets confternés, comme un père de famille qui entend les inquiétudes & les plaintes de fes enfans, pendant qu'il médite en filence les moyens d'affurer leur bonheur.

Ami de la vérité, il l'a invitée à fe produire avec confiance, & elle a affiégé le Trône de toutes parts. La Nation a fait entendre fa voix ; tous les Ordres de l'Etat fe font réunis pour réclamer leurs Juges interdits ou difperfés ; les Provinces ont porté leur vœu aux pieds du Trône ; le Peuple a témoigné fa douleur & fa joie d'une manière qui étoit encore fans exemple ; & jamais rien n'avoit parlé fi hautement que le filence des Tribunaux.

Les plus nobles motifs ont dirigé le cœur du Monarque : les droits de fa gloire, les droits de fa juftice. Les vœux de la Nation, le bonheur de la France fe font réunis à fes yeux ; il les a pefés dans fa fageffe, & a rendu aux Tribunaux leur ancienne fplendeur, & rappellé à leurs auguftes fonctions des Magiftrats qui ne font pas moins les fermes appuis du Trône, que les zélés défenfeurs des droits de la Nation.

Les François ont oublié leurs malheurs en apprenant ce rappel ; l'Europe y a applaudi ; &

le Prince a satisfait aux droits de sa gloire, à ceux de sa justice, aux vœux de la Nation; & rassuré le bonheur de la France.

Les temps sont passés, où l'on mesuroit la gloire des Souverains par l'appareil de leur puissance, & par le bruit qu'ils faisoient dans le monde. Images de la Divinité, on veut qu'ils lui ressemblent par le bien qu'ils font aux hommes. C'est par la justice qu'ils règnent, & c'est par elle qu'ils sont grands.

La gloire qu'on acquiert par le développement de la force & de la puissance, est une gloire trop aisée pour les Maîtres de la France; il leur sied de la placer au-dessous d'eux, & d'en chercher une plus durable & plus digne des sublimes sentimens de leur cœur. Les bornes de leur empire sont reculées jusqu'au terme que la nature semble leur avoir prescrit. Toutes les productions de la terre croissent & se multiplient chez eux; les richesses de l'Univers arrivent à l'envi dans leurs Ports; tous les autres Souverains les prennent pour médiateurs & pour arbitres, & ils n'ont besoin que d'être justes. Ils n'ont plus de conquêtes à faire; la plus belle pour eux, la seule qu'on leur envie, c'est l'amour de leurs sujets; & il ne leur reste que d'en jouir & de la conserver.

Dieu seul est infaillible; c'est là son auguste prérogative. La gloire de l'homme est de découvrir l'erreur, & de la corriger.

Notre auguste Monarque vient d'en donner un exemple mémorable. Les trompeuses apparences d'un nouveau systême de législation avoient séduit son cœur paternel : l'espoir d'un avenir plus heureux, une régénération desirable dans toutes les parties du Royaume, & que les temps seuls peuvent amener; l'amélioration de ses finances, l'avantage de ses Peuples, l'avoient déterminé; mais le déve-

loppement de ce ſyſtême précipité a trompé ſes eſpérances. Il n'a vu que des calamités & des malheurs, au lieu des changemens heureux qu'on lui avoit promis, & qu'on avoit cru pouvoir ſe réaliſer. Il a frémi, en voyant que, parmi les grands Légiſlateurs qui ont donné juſqu'ici des lois à la terre, il alloit être le premier dans l'hiſtoire, qui ſe ſeroit préſenté à ſa Nation la loi dans une main, & l'épée dans l'autre ; & dès-lors il n'a plus héſité à retirer ſes ordres, & à revenir ſur ſes pas. L'amour du bien avoit tout bouleverſé ; l'amour du bien a tout réparé.

Vainement tout ſembloit-il lui faire entendre qu'il étoit de ſa gloire & de ſa dignité royale de maintenir ſon ouvrage, & de demeurer ferme & inébranlable dans ſon abſolue volonté : Tout autre eût ſuivi l'impulſion de l'homme; & il ne s'eſt livré qu'aux devoirs du Monarque.

C'eſt avec la même ſagacité qu'il a ſu démêler l'amour inaltérable de ſes Peuples, au milieu des réclamations générales & ſoutenues qu'ils ſe ſont obſtinés à lui faire entendre, & qu'il eût pu enviſager comme un défaut de ſoumiſſion, qu'il falloit punir par des coups d'autorité. Sa puiſſance a fait trembler l'Europe ; & cette même puiſſance a pris plaiſir à céder à des ſujets fidelles, qui ont ſurmonté tous les obſtacles pour lui faire connoître la vérité. Céder ainſi, ce n'eſt ni crainte ni foibleſſe ; c'eſt s'avancer à grands pas vers l'immortalité.

C'eſt la ſeconde fois que ſon amour pour la juſtice rend aux Lois ce témoignage éclatant, qu'elles ſeules peuvent aſſurer la gloire du Souverain, & la félicité des Peuples. Son reſpect pour la Loi commença la gloire de ſon règne, & l'événement préſent y met le comble.

Tout change au tour du Trône. C'eſt une ſcène

mobile, où les changemens de décoration ſe ſuccèdent avec une rapidité qui ſurprend l'attente même des ſpectateurs. La Loi ſeule eſt immuable & permanente ; & c'eſt ſur elle que tout porte & que tout repoſe. Otez-lui ſon immutabilité ; que reſtera-t-il parmi les hommes ? un cahos & l'anarchie.

Quelle différence entre l'empire d'un Maître abſolu, & celui d'un Roi bienfaiſant qui ne veut régner que par la Loi & ſelon la Loi ! Le premier, entouré de tout l'appareil de ſa puiſſance, porte la terreur auſſi loin que le bruit de ſon nom. Le ſecond ſe préſente avec confiance au milieu de ſes Peuples, & n'a beſoin d'autre eſcorte que de celle de leur amour. L'influence de l'un, ſemblable à un ſouffle deſſéchant, tarit toutes les ſources qui fécondent ſa Nation : la préſence de l'autre fait renaître partout le crédit & la confiance, multiplie les richeſſes & les hommes de tous côtés, comme la roſée du matin multiplie les plantes de nos champs. L'un excite la méfiance de ſes voiſins ; l'autre déſarme ſes ennemis, & les force à le reſpecter & à rechercher ſon alliance. L'un règne ſur des cœurs avilis, qui ne peuvent que le redouter & le craindre ; l'autre commande à des enfans ſoumis qui le chériſſent. Le prince impérieux ne voit dans l'avenir que des malédictions à recueillir : le Roi bienfaiſant jouit des bénédictions qu'on prépare à ſa mémoire, comme d'un bien préſent qui le flatte, & qui le met au rang des bienfaiteurs du monde.

Non, MESSIEURS, il n'eſt point de gloire plus grande pour un Roi, que de régner ſur une Nation antique qui conſerve encore ſes droits ; ſur des Peuples libres & courageux, dont la première inclination eſt de l'aimer ; ſur une Nobleſſe fidelle & valeureuſe, qui ſe pique toujours de ſon ancienne loyauté ; ſur des Magiſtrats incorruptibles & éclairés,

qui regarderoient comme une prévarication & comme un attentat ſur leurs devoirs, de ne pas lui faire entendre la vérité, au péril même de leur vie. Et toute Magiſtrature qui manqueroit de ce ſublime caractère, & dont l'origine ne ſe perdroit point dans la nuit des temps, ſeroit indigne du Monarque qui règne ſur les François. C'eſt de lui qu'elle tire ſon luſtre & ſon éclat: & la majeſté de la ſource peut-elle jamais ſe peindre avec des traits plus impoſans, que lorſqu'elle ſe propage dans les canaux mêmes qui en dérivent, & qui vont la répandre de toutes parts?

Il étoit de la gloire du Monarque de rendre ſon ancien éclat à la Magiſtrature françoiſe; &, bien loin que ſon autorité ſuprême puiſſe jamais craindre d'en ſouffrir la moindre atteinte, elle en deviendra plus chère & plus reſpectable à tous les François & à tous les Peuples de la terre. Chaque Tribunal en eſt le dépoſitaire, & chaque Tribunal en ſera le ferme appui. Elle aura autant d'organes qu'il y aura de Magiſtrats dignes de ce nom. C'eſt par eux qu'elle agit & qu'elle exerce ſon empire à l'égard des Citoyens. Elle réſide toute entière dans le Souverain comme dans ſa ſource; mais elle paſſe par communication à tous ceux qui le repréſentent dans les divers Tribunaux de ſes Etats, & à qui la Loi a imprimé le ſacré caractère de Magiſtrat: elle ſe réfléchit en mille lieux divers dans la Nation, comme les objets ſemblent ſe reproduire dans ces miroirs qui les multiplient à nos yeux, ſans rien changer à leurs traits ni à leur nature. L'autorité du Magiſtrat eſt l'autorité du Souverain; & l'autorité du Souverain n'eſt autre que l'autorité même de la Loi.

Les Tribunaux ſupérieurs ſont établis pour veiller au maintien des Lois. L'honneur, le devoir, les

engagemens les plus ſacrés & les plus ſolemnels ; tout les engage à conſerver religieuſement ce précieux dépôt. Ils en ſont reſponſables envers le Souverain & envers la Nation. Que pourroit-on donc craindre de leur part ? des vexations tyranniques ? mais la Loi eſt faite pour les réprimer : les funeſtes effets du pouvoir arbitraire ? mais la Loi le tempère & le corrige : une trop ferme réſiſtance aux volontés du Monarque ? mais la Loi eſt une barrière ſacrée que le Monarque aime à reſpecter.

Oui, MESSIEURS, tout nous promet que l'événement préſent terminera pour toujours les diſſentions & les différends que nous avons vus s'élever entre la Magiſtrature & les Miniſtres du Monarque. Eh ! ne ſommes-nous pas tous ſujets & tous François ! Le Souverain demandera les lumières de ſes fidelles Magiſtrats : les Magiſtrats donneront librement leur ſuffrage ; & de cette réunion naîtra toujours le ſaint & auguſte caractère de la Loi, à laquelle rien ne réſiſte. On ne ſéparera plus l'autorité du Prince de celle des Magiſtrats, dont il eſt le Chef ſuprême. Cette autorité eſt une, & eſſentiellement la même : la diviſer, c'eſt l'affoiblir ou la détruire.

Les Empereurs romains, dans l'éclat de leur proſpérité, prennent ombrage de l'autorité du Sénat ; (c'eſt une tache que l'hiſtoire jette ſur leur mémoire.) Ils négligent de conſulter les lumières de ce Corps reſpectable ; ils dédaignent de l'aſſembler dans les affaires importantes : ils firent plus, ils l'avilirent, & l'Empire fut perdu.

On ne ſauroit faire une comparaiſon exacte entre la Magiſtrature françoiſe & la Magiſtrature de l'ancienne Rome : leurs ſentimens ſont auſſi différens que l'eſt la conſtitution des deux Empires : l'une portoit au-dehors ſes vues ambitieuſes, & ſe

livroit à l'eſprit de conquête ; l'autre, tranquille & paiſible, eſt bornée à l'ordre civil & au maintien des Lois intérieures qui ſoutiennent le Royaume, & le rendent floriſſant : l'une chérit ſes Maîtres ; l'autre craignoit d'en avoir. Mais deux choſes pourtant les rapprochent & leur méritent également le reſpect & la confiance des Souverains, les lumières & une vertu à l'épreuve des revers.

Les nerfs d'une Nation ſont principalement dans la force de ſes Tribunaux ; & un Souverain ne ſauroit leur donner trop de confiance ni trop d'éclat. Leur forces ſont les ſiennes ; leur gloire lui appartient ; & leur réſiſtance même eſt toujours, parmi nous, une preuve qu'il eſt juſte.

Le Prince bienfaiſant qui nous gouverne a ſenti cette importante vérité. Ses Magiſtrats furent toujours intègres & fidelles ; il devoit à ſa gloire de les rendre à leurs auguſtes fonctions ; & ſa juſtice même lui en a fait un devoir.

Dans les différentes époques de la Monarchie, & dans les troubles qui l'ont ſucceſſivement agitée, nos Rois ne trouverent jamais de meilleurs moyens, pour arrêter ou pour corriger les abus, que l'établiſſement & l'action des Cours ſouveraines.

Ces Tribunaux ne ſont animés que de l'eſprit du Monarque & de celui de la Nation. Ils ont des principes, des règles fixes, & un plan ſuivi que les Etats-Généraux ne purent jamais atteindre. Le droit précieux de juger, & le droit plus précieux encore de vérifier les Lois, de les faire ſortir de la pouſſière où elles tombent, de les rappeller quand on les oublie, & de les garder en dépôt, leur donnent un aſcendant & une autorité néceſſaires à l'exercice de leurs auguſtes fonctions. Mais ces droits furent toujours exercés avec une intégrité à l'abri de toute atteinte. C'eſt un témoignage que leur

leur rendent nos annales, & les Lois vivantes, qui font la fauve-garde de nos possessions & de nos titres.

L'éclat des lumières se joint à celui des vertus : un corps suivi de jurisprudence s'est formé dans la Nation ; & à mesure que l'empire des Lois s'étend & s'affermit, on voit sortir la France du cahos, & prendre par-tout une face nouvelle & plus respectable.

Dans des temps malheureux, où l'esprit de vertige se fit sentir dans tous les ordres de l'Etat, cet esprit pénétra quelquefois dans les Tribunaux de la Nation, & y atteignit plusieurs de leurs Membres. Mais ces malheurs, inévitables & particuliers, ne furent que momentanés, comme les circonstances qui les avoient produits. Les premiers Tribunaux eurent toujours des Magistrats incorruptibles & fermes dans l'orage ; & nous leur devons des bienfaits trop avérés & trop éclatans, pour qu'on puisse jamais les oublier. Ils ont affermi le Trône chancellant, contre la puissance féodale, & préservé le Royaume d'un démembrement dont il fut souvent menacé, & qu'il n'a désormais plus à craindre.

Les deux premières races de nos Rois vont se perdre dans l'abîme du Gouvernement féodal ; & la troisième, qui lui dut le sceptre : eut long-temps à lutter contre ces mêmes écueils. Elle en a triomphé ; mais c'est aux Cours souveraines qu'elle est sur-tout redevable de ce beau triomphe. Elles ont établi de nouvelles idées plus avantageuses à la Couronne, ou plutôt rappellé les anciens principes que l'anarchie avoit renversés. Intéressées à gagner la confiance & les bonnes graces du Prince, elles ont saisi toutes les occasions d'établir les droits de celui-ci, & de rabattre les prétentions des Seigneurs

trop redoutables. Elles ont frappé ſur la juriſdiction des grands vaſſaux ; & cette juriſdiction eſt rentrée dans ſes droits légitimes. Enfin, elles ont déterré, dans les codes antiques, les expreſſions les plus fortes ſur l'autorité royale, & les ont miſes en vigueur. On perdit de vue l'ancien gouvernement des François, ſortis de Germánie ; & les Magiſtrats, en exagérant les droits de la Couronne, ont accrédité les vraies maximes qui en ſont l'appui.

L'immortelle Maiſon qui règne ſur la France n'étoit qu'une des plus puiſſantes de la Nation, quand elle monta ſur le Trône ; & aujourd'hui, elle domine ſeule au milieu de nous, comme un chêne antique & majeſtueux s'élève au ſein d'une vaſte forêt, qui nous en laiſſe découvrir la tête auguſte de toutes parts. De beaux rejettons l'environnent ; mais ces rejettons ſont deſtinés à l'embellir, ſans s'élever au niveau de ſa hauteur majeſtueuſe.

De tels ſervices ne méritent pas la reconnoiſſance du Souverain ; ils ne ſont que juſtes ; mais ils ont mérité d'intéreſſer ſa bienfaiſance & ſa juſtice.

Pendant le cours de quatorze ſiècles, la France a ſouvent eſſuyé des ſecouſſes & des revers ; mais elle n'a pas ſubi des révolutions. L'empire des Lois y a été maintenu ; & c'eſt à ce formidable rempart qu'elle doit ſon ſalut, & la gloire dont elle jouit parmi les autres Nations de l'Europe.

Tout eſt bien, lorſque c'eſt la Loi qui décide. Tout tombe dans l'anarchie & dans la confuſion, lorſqu'on l'oublie ou qu'on s'en écarte. Il y a eu des temps de vertige où on l'a méconnue ſans doute ; mais les Tribunaux n'ont jamais ceſſé d'en rappeller l'eſprit & les principes ; & il a fallu toujours commencer par immoler les Magiſtrats, ou par les diſperſer, avant que de toucher aux Lois dont ils

ſont les dépoſitaires. Je ne citerai point les événemens de nos jours. Si les Magiſtrats ont eſſuyé des calamités & des revers, la modération du Gouvernement, les lumières du ſiècle, & la douceur de nos mœurs, ont écarté les ſcènes ſanglantes. Mais les annales de la Monarchie atteſtent, par mille faits éclatans, ce qu'a fait pour elle l'intégrité des Magiſtrats, & juſqu'à quel degré peut ſe porter leur dévouement héroïque, pour les droits de la Couronne & pour ceux de la Nation.

Dans tous les temps de trouble, on leur a ſubſtitué de nouveaux Tribunaux & de Magiſtrats plus dociles : mais on a vu régulièrement diſparoître ces Tribunaux paſſagers avec l'orage qui les avoit fait naître ; & les vrais Magiſtrats ſont toujours revenus avec la gloire d'avoir été intégres & fidelles.

La Juſtice eſt immuable & éternelle, & elle n'a beſoin que d'elle-même pour réprendre ſes droits. Telles ces eaux agitées & chaſſées par la tempête ; elles reprennent leur place & leur niveau, quand le calme revient.

L'intégrité & la fermeté à maintenir la Loi dans les temps orageux, ont toujours caractériſé la Magiſtrature françoiſe : mais ce ne ſont pas là les ſeuls moyens par leſquels elle a ſauvé le Trône & conſervé la Nation dans ſon entier. « Et que ſeroit » devenue la plus belle Monarchie du monde, dit » Monteſquieu, ſi les Magiſtrats, par leurs lenteurs, » par leurs plaintes & par leurs prières, n'avoient » arrêté le cours des vertus mêmes de ſes Rois ? » Leur grande ame auroit voulu récompenſer ſans » meſure des ſervices rendus auſſi ſans meſure ». Vérité importante, qui, long-temps auparavant, avoit été bien ſentie par un de nos Rois, dont la mémoire ſera toujours en bénédiction. Louis XII

ordonne, par un de ſes Edits, *qu'on ſuive toujours la Loi, malgré les ordres contraires à la Loi, que l'importunité pourroit arracher au Monarque.* Maxime admirable, qui, en aſſurant la tranquillité publique, ne peut qu'affermir l'autorité du Souverain : autorité ſacrée, & qui eſt aujourd'hui ſi bien affermie parmi nous, qu'elle ne peut avoir déſormais rien à craindre que ſes propres écarts.

Le prince a jetté un coup d'œil ſur les règnes antiques de ſes auguſtes prédéceſſeurs, & il a vu ſes fidelles Magiſtrats toujours à côté du Trône pour le ſoutenir; à côté des ennemis de l'Etat, pour les repouſſer; à côté des troubles & des factions, pour les diſſiper; à côté des Lois pour en faire reſpecter par-tout la ſainte majeſté. Il a reconnu que leur intégrité fut toujours à l'abri de toute atteinte; & ſa juſtice a réclamé en leur faveur.

Eh! où trouver des Magiſtrats dont les vertus aient paſſé par tant d'épreuves! Quel titre, pour les Tribunaux françois, qu'une intégrité ſoutenue pendant tant de ſiècles! Quel engagement pour eux d'être toujours ce qu'ils ſont & ce qu'ils ont été! Cet engagement fut formé par leurs vertus; & ils l'ont contracté aux yeux de nos pères, aux yeux de la nation, aux yeux de la poſtérité. Il eſt conſigné dans l'hiſtoire; il a paſſé de ſiècle en ſiècle dans nos annales, & il paſſera ſans interruption dans les ſiècles à venir. Une ſi belle chaîne formeroit une eſpèce d'impeccabilité, ſi cette prérogative pouvoit être l'appanage des mortels.

Le Prince a ſatisfait aux droits de ſa juſtice en nous rendant nos Magiſtrats; & ſa bonté a accueilli les vœux de la Nation, qui n'a pas ceſſé d'en réclamer le retour.

Dans tous les orages qu'on a vu ſe former contre la Magiſtrature françoiſe, elle a réuni en ſa faveur

le ſuffrage général de tous les Ordres de l'Etat. Et ce vœu conſtant d'un Peuple libre & éclairé, eſt pour elle l'éloge le plus impoſant & le plus flatteur. Mais jamais elle n'avoit eſſuyé de revers où les François euſſent pris tant de part, que dans celui que vient d'écarter la bienfaiſance du Monarque. La Nation a pris en main ſa cauſe, & l'a défendue par un cri puiſſant & unanime.

Le Clergé, ce Corps auguſte & vénérable, qui, dans tous les temps, s'eſt fait reconnoître par ſa conſtante immobilité pour la Juſtice & pour le bien de l'Etat, également inébranlable dans ſon attachement pour les Lois du Prince, & pour les Lois de la Religion ſainte dont il eſt le dépoſitaire, a porté deux fois, aux pieds du Trône, les juſtes réclamations que les Magiſtrats interdits ou diſperſés ne pouvoient plus faire entendre. Aſſemblé extraordinairement dans la Capitale, il a oublié ſes propres intérêts, pour ne s'occuper que de l'intérêt général; & il a cru que l'Etat étoit en danger, dès qu'on menaçoit la conſtitution des Tribunaux. Il a déployé, dans cet événement mémorable, cette ſolidité de raiſonnement, & cette profondeur de ſageſſe & de lumières, qui ont toujours diſtingué le premier Corps de l'Etat, & qui pourroient ſeules en faire le premier de l'Univers. Un tel ſuffrage eût déterminé celui de la Nation, ſi la Nation avoit pu héſiter : & la Magiſtrature affligée, l'a regardé comme un triomphe, auquel elle a applaudi avec reconnoiſſance; mais ſans en être étonnée.

Des circonſtances auxquelles nous prenons tous part (1), nous ont privé de la préſence du reſpec-

(1) Monſeigneur l'Evêque venoit d'apprendre la mort de Monſieur le Vicomte de M..., ſon frere.

table Prélat, qui connoît de plus près les lumieres de ce Corps illuſtre dont il partage la gloire. Nous bénirons la tranquille ſérénité, & la vigilance paternelle qui le rendent ſi cher à ce Diocese; l'amour du bien gravé dans ſon cœur qui le rend ſi utile à cette Province; la charité compatiſſante qui l'anime, & qui ne laiſſe pas paſſer un ſeul jour ſans verſer des bienfaits ſur les malheureux dont il eſt le protecteur & le pere; & ce conſtant aſſemblage de vertus bienfaiſantes réunies à l'amour de la paix, qui, au commencement du dernier regne, firent chérir de la Nation un Pontife vénérable, & firent, pendant vingt ans, le bonheur de la France.

La Nobleſſe, ce corps de Citoyens diſtingué par ſes titres, par ſes exemptions & par ſes privileges, & qui forme une partie eſſentielle de la Monarchie; la Nobleſſe françoiſe, toujours loyale, toujours courageuſe, a demandé le maintien des Tribunaux dans leur ancien éclat, comme un privilege indeſtructible pour elle & pour la Nation. Son intrépidité a égalé ſon déſintéreſſement; & elle a porté dans cette affaire patriotique les nobles motifs qui la conduiſent ſur un champ de bataille, l'honneur, & la gloire du Prince.

Les mêmes ſentimens ont éclaté dans les Cours inférieures du Royaume. On leur a offert des avantages; & ces avantages ne les ont point ébranlées. Leur attachement aux Lois de l'Etat a triomphé de l'ambition. L'honneur a triomphé de l'intérêt. Elles ont partagé la douleur & les malheurs des Cours ſouveraines. Pluſieurs de leurs membres ſe ſont vus arrachés des bras de leur famille, & ont préféré les priſons ou l'exil aux nouvelles préroga-

tives qu'on leur offroit (1). Et jamais elles ne se montrerent plus dignes de leurs nobles fonctions, que lorsqu'elles ont refusé de s'élever sur les débris de leurs augustes modéles.

Celle qui siege dans l'enceinte de nos murs a reçu les justes éloges qu'elle a mérité. Chacun de ses membres a tenu cette conduite sage & modérée, dont ils retrouvent tous le signal dans le respectable Magistrat (2), qui en est le chef & le modele.

L'éloquence a fait entendre sa voix; & l'ordre respectable dont elle est l'appanage a défendu la cause de la Magistrature avec une force que l'Orateur romain n'auroit pas désavouée. Le Barreau françois a jetté des lumieres de toutes parts, & nous a montré qu'il posséde encore des Orateurs, qui ne sont pas moins habiles à discuter les droits politiques, qu'à démêler & à défendre ceux de leurs concitoyens.

Mais que dira la postérité, quand elle apprendra que le Peuple même voulut partager à sa maniere de si justes réclamations? Elle dira, que tout changement dans la législation est une secousse dans l'Etat; que les prérogatives des Corps sont les remparts de la Monarchie, & la sauve-garde du Monarque; que le respect qu'on rend aux Magistrats est un hommage qu'on rend aux Lois; & que l'attachement qu'on a pour eux, est un acte d'amour qu'on rend au Prince. Elle dira, que la France allarmée ne craignit jamais pour sa constitution, parce qu'elle sut toujours que le Souverain ne vou-

---

(1) Quatre Officiers de la Cour Présidiale de Rodez furent exilés, parmi lesquels étoit M. de Seguret, L. G. Citoyen aussi respectable que grand Magistrat.

(2) Monsieur de B...., L. G. Juge-Mage.

loît que ſon bonheur, & que les Bourbons immortels ne peuvent point ceſſer de l'aimer.

Enfin la poſtérité bénira la bienfaiſance de notre auguſte Monarque, qui a prévenu tous les malheurs, & accueilli avec bonté les vœux de la Nation. Elle bénira ſes intentions toujours pures, l'amour du bien qui l'anime, les ſentimens paternels qu'il annonce, & qu'il témoigne à ſes Peuples. Elle recueillira les fruits que lui aſſurent ſes travaux, louera ſon adminiſtration, jouira du bonheur qu'il lui prépare, & nous enviera le nôtre.

La France eſt raſſurée, MM., ſur le cours proſpere de ſes brillantes deſtinées. Eh ! que pourroit-elle craindre, quand elle poſſéde le meilleur de ſes Rois, avec ſon fidele Sulli ? S'il faut de nouveaux ſecours, en eſt-il qu'on ne puiſſe attendre de la loyauté de la Nation aſſemblée, & de la confiance que ce fidelle Miniſtre s'eſt acquis ſur elle ? Son rappel a tout changé ; ſon intégrité réparera tout.

Mille fois la France fut en proie aux troubles & aux factions inteſtines ; & toujours elle s'eſt relevée victorieuſe & triomphante ſur leurs débris & ſur leurs ruines. Souvent elle eſſuya des déſaſtres & des revers ; ſouvent elle eut à ſoutenir, ou à repouſſer les efforts réunis de l'Europe conjurée, pour donner un terme au cours de ſes glorieuſes deſtinées : mais ſa gloire n'en reçut aucune atteinte. Elle a jetté plus d'éclat à meſure qu'elle a parcouru plus de ſiecles. On peut la comparer à l'aſtre du jour qui s'élance dans ſa carriere, & diſſipe, par ſes rayons, les nuages qui le déroboient à nos regards. Aſſiſe au milieu de l'Univers, elle leve ſa tête auguſte parmi les autres Nations ; s'attire leur reſpect & leur amour ; leur communique ſes arts, ſa douceur, ſa politeſſe, & ne leur laiſſe d'autre envie que celle de l'imiter en tout. A quoi eſt elle redevable de tant d'avantages,

d'avantages, Messieurs ? A la bienfaisance de ses Rois, & à son excellente constitution.

Un Monarque la gouverne, comme l'Etre suprême gouverne l'Univers, par des Lois fixes & établies. Sa volonté, il la dépose dans le conseil qu'il appelle auprès de lui. Et cette volonté, toute sacrée & toute respectable qu'elle est, il ne veut point qu'elle forme & qu'elle fasse sa puissance ; mais il la communique à des Tribunaux permanens & plus nombreux, fixés sur divers points de la surface de son Empire ; & il veut qu'elle y soit soumise à un examen grave & attentif ; que ses motifs y soient discutés, ses effets calculés, ses dispositions comparées...., alors ce n'est plus la volonté d'un simple mortel. C'est le vœu de la raison, c'est la volonté irrésistible de la Loi ; c'est la volonté de l'Etre suprême communiquée à son image.

Réunissez au tour du Trône tous ces Tribunaux épars, pour en former un seul Tribunal : vous oubliez les besoins des Provinces éloignées ; vous abattez les colonnes qui soutiennent l'édifice sur les extrêmités, pour les accumuler au centre. Affoiblissez ces mêmes Tribunaux dans le lieu même de leur résidence : vous diminuez le respect qu'on doit à la Loi : & cependant c'est à la Loi que tous les Empires doivent leur énergie, & la France toute sa splendeur.

Depuis huit cens ans le Sceptre est affermi dans la maison regnante ; & c'est la Loi qui l'y maintient & qui l'y maintiendra toujours. Nos Guerriers vont signaler leur bravoure sur les mers & au milieu des Camps ; & c'est la Loi qui les forme, & qui assure les privileges qui sont la juste récompense de leurs services & de leur sang prodigué. Notre commerce brille & s'étend dans toutes les parties du monde ; & c'est la Loi qui le soutient & qui lui assure par-

tout la bonne foi qui en eſt le fondement & la baſe. Le Cultivateur paiſible arroſe de ſes ſueurs les poſſeſſions qu'il a reçu de ſes peres ; & c'eſt la Loi qui garantit ſes eſpérances. Le Voyageur intrépide parcourt toutes les Provinces du Royaume, & brave les flots pour pénétrer dans un autre hémiſphere, & c'eſt la Loi qui aſſure ſa route dans les forêts & au milieu des vagues irritées. Otez la Loi de parmi les hommes, ou diminuez le reſpect qu'on doit avoir pour elle, il ne reſte plus de lien ſolide qui les réuniſſe pour leur bonheur mutuel & pour celui de l'Empire.

La ſeule crainte qu'on ne portât quelque atteinte au ſaint empire de la Loi, avoit jetté la conſternation parmi nous. Et ces allarmes trop précipitées ſans doute avoient déjà commencé une révolution. Les deſtins de la France ſembloient changés. On a vu ſes jours proſperes s'arrêter avec le cours de la juſtice. Calme & victorieuſe au dehors, des mouvemens convulſifs l'ont tout-à-coup agitée au dedans ; & le moment étoit venu où elle alloit manquer de tout au milieu de ſes reſſources. La juſtice & la bonne foi du Monarque étoient connues, & l'on ne vouloit fonder ſa confiance que ſur l'autorité immuable de la Loi. On aimoit le Souverain ; & l'on cherchoit la France au ſein même de la France. On étoit inondé de lumieres ; & l'on ſe demandoit avec une eſpece d'effroi, ſi les temps avoient retrogradé de deux ſiecles vers leur ſource.

Le gouvernement de la Loi eſt le gouvernement même de la Providence. Les agens de la nature, qui ſont les ſiens, ſont conſtans & uniformes. L'Etre ſuprême les maintient & les anime, mais il n'en change jamais la marche ni l'action. Et ſi de temps en temps il paroît au-deſſus de nos têtes quelqu'un

de ces aſtres extraordinaires, dont le cours étonnant frappe nos regards : il leur permet bien quelquefois d'effrayer la terre ; mais jamais de donner atteinte à l'harmonie de l'Univers.

L'ordre eſt revenu avec nos Magiſtrats, & l'allegreſſe publique les a accompagnés ſur leurs Tribunaux. L'héroïſme avec lequel ils s'en étoient vus arrachés, & traînés dans les priſons ou dans l'exil, ne nous avoit point étonné : ils nous ont ſouvent appris qu'ils ſavent s'immoler pour la défenſe des Lois, avec la même ſatisfaction qu'ils en font chérir l'empire parmi leurs concitoyens. Leur conduite toujours ferme, toujours modérée, toujours ſage, eſt la même dans le calme & dans l'orage, dans les revers & dans la proſpérité. Elle eſt conſtante & uniforme comme la Loi qui en eſt la regle, & qu'on peut bien oublier pour un temps, mais qu'on ne ſauroit ni renverſer ni détruire.

Cet éloge eſt dû à tous les Tribunaux de la Nation : & ſi on vouloit établir entre eux quelque différence, on ne pourroit la prendre que du côté de leur établiſſement plus ou moins reculé dans la nuit des temps, ou du côté de leur reſſort plus ou moins étendu. Leur zele pour la Nation, leur dévouement pour le Prince, leur attachement inviolable pour la Loi, leur intégrité pour la garde du dépôt ; en un mot, leur conduite & leurs principes ſont les mêmes. Les lieux de leur Juriſdiction ſont ſéparés ; les vertus de leurs membres ne le ſont point.

Le premier, auſſi antique que la Monarchie, eſt fixé dans la Capitale du Royaume : le ſecond l'eſt dans notre Province depuis pluſieurs ſiecles. Nous n'avons rien à envier à la ville fortunée qui le voit ſiéger dans l'enceinte de ſes murs : la Cour ſouveraine qui ſiege dans les nôtres nous en dédommage.

Ces deux Tribunaux ſuprêmes établis pour la même Province ſont éloignés l'un de l'autre ; une longue diſtance les ſépare, mais l'amour du bien les réunit. L'un a quelquefois eſſuyé des diſgraces & des revers, tandis que l'autre a joui du calme & de la ſérénité. Mais celui-ci les a toujours partagés, & a repouſſé loin de lui des offres qu'il n'eût pu accepter qu'au déſavantage de l'autre. Les ſentimens qui l'animent ſont auſſi nobles que grands ; & la cauſe de la Magiſtrature françoiſe fut toujours la ſienne.

Je ne dois parler que de la Compagnie, & non du reſpectable Chef, ni des autres Magiſtrats qui la compoſent. Pour parler de leurs vertus particulieres, il me faudroit faire autant d'éloges qu'elle compte de membres.

D'autres Tribunaux qui partagent les prérogatives des Cours ſouveraines, ont été menacés d'une ruine prochaine ; & nous avons craint pour des Citoyens reſpectables, pour des Juges integres, & pour des Magiſtrats auſſi zélés que fidelles. Il n'en eſt aucun parmi eux, qui n'ait ſupporté cette diſgrace avec le courage & la fermeté qui caractériſent le vrai ſage ; & avec la confiance qu'inſpirent la juſtice & la bonté du Monarque, lors même que tout eſpoir ſemble évanoui. Ils avoient excité nos regrets, & ils nous ſont rendus. La joie publique a ſignalé leur retour, & montré combien ils ſont chers à la Patrie & au Souverain.

Le calme qui regnoit dans l'ame du Monarque s'eſt communiqué à la Nation. Les Lois ont repris leur empire, & le nuage qui s'étoit élevé ſur les Tribunaux s'eſt diſſipé. Le regne des Lois ne fut jamais plus affermi que de nos jours. Cependant un événement imprévu en avoit dérangé le cours. Le Prince en a été ſurpris, & il a reconnu que rien n'eſt plus digne de ſa ſuprême vigilance, que d'en

maintenir

maintenir la force. Sa dette eſt remplie, quand il eſt parvenu à ce grand but. La Couronne & l'Empire repoſent à l'ombre des Lois.

Quel tableau plus grand, & plus digne d'être préſenté à la ſagacité de cette laborieuſe jeuneſſe, chere à ſes Maîtres, chere à la Patrie, & ſur laquelle l'Egliſe & l'Etat fondent leur joie, & leurs plus douces eſpérances!

J'ai loué la bienfaiſance & la juſtice du Monarque envers les Magiſtrats, & les vertus des Magiſtrats envers le Monarque. Cet admirable concert fait le bonheur de la France : tout nous annonce qu'il ne ſera jamais interrompu. L'éclat de la Magiſtrature eſt inſéparable de la gloire du Prince.

Eh ! quelle Magiſtrature fut jamais plus reſpectable & plus digne d'éloges, que la nôtre ? Nous la voyons naître avec la Monarchie ; s'affermir avec le Trône ; s'étendre avec la puiſſance de nos Rois ; affermir elle-même cette puiſſance ; lui donner des canaux par où elle coule & ſe répand dans toutes les parties de l'Empire, des oracles qui l'annoncent, des barrieres qui la défendent, & de juſtes tempéramens qui nous la font chérir, en même-temps que nous craignons de violer le moindre de ſes droits.

Telles ſont les deſtinées de la Magiſtrature françoiſe, qu'elles ſe confondent avec celles de la Monarchie même. Elle doit en éprouver les viciſſitudes, en ſuivre les mouvemens, en partager l'éclat, en ſoutenir la gloire, & ne finir qu'avec elle.

FIN.